

[Texte]

Le sénateur Corbin: Est-ce que votre motion est un amendement à la sienne?

Le sénateur Gigantès: Non. J'avais proposé que l'on continue à entendre des témoins.

Senator Cools: Saturday, if necessary.

Senator Gigantès: His motion said «Saturday, if necessary.»

Le sénateur David: Oui. Mais commençons par ma motion et que l'on arrête...

Le président: Nous avons un expert en procédure ici grâce à Dieu. Votre motion, sénateur Gigantès, disons qu'elle signifie que nous continuions l'audition des témoins.

Le sénateur Gigantès: C'est un amendement à la motion du sénateur David.

Le président: Si vous me permettez d'essayer de clarifier la situation.

Le sénateur Gigantès: Oui.

Le président: Les experts me corrigeront du point de vue de la procédure. Ma clarification n'en n'est pas une. Votre motion est de proposer que l'on entende des témoins pour une période indéterminée.

Le sénateur Gigantès: Oui.

Le président: La motion du sénateur David est de déterminer la période d'audition.

Le sénateur Gigantès: Oui.

Le président: Donc, je considère que la sienne est un amendement à la vôtre: entendre des témoins de façon indéterminée selon votre motion ou entendre des témoins uniquement aujourd'hui pour une période déterminée. L'amendement, c'est de déterminer la période. C'est un amendement ça? C'est logique ce que je dis?

Le sénateur Corbin: Bien c'est peut-être logique dans un autre contexte. Ce n'est pas logique au point de vue de la façon dont se sont déroulés les événements. Le sénateur David a présenté une motion. Le sénateur Gigantès a présenté une autre motion. On ne peut pas discuter de deux motions en même temps. Il faut disposer de la première d'abord.

Le président: Invertissons l'ordre et disons que la motion du sénateur David est la proposition principale et la motion tendant à rendre indéterminée la période pour entendre des témoins sera un amendement à la motion. On pourrait s'arranger comme ça, si on suit l'ordre chronologique de ce matin.

Le sénateur David: Commençons donc par une motion simple et après ça on ira dans les choses plus compliquées.

Le président: A moins que l'on soulève des points de procédure et que la décision de la présidence soit renversée. La motion du sénateur David va venir en premier lieu et sera la motion principale et la vôtre suivra, sénateur Gigantès, à l'effet d'ouvrir la période.

Le sénateur Gigantès: Monsieur le président, vous venez de dire que ma motion est un amendement à la sienne. Donc, on vote l'amendement d'abord et puis la motion principale. C'est comme ça que ça se fait.

[Traduction]

Senator Corbin: Is your motion an amendment to Senator's David's motion?

Senator Gigantès: No. I had moved that we continue to hear testimony from witnesses.

La sénatrice Cools: Samedi, s'il le faut.

Le sénateur Gigantès: Sa motion disait: «Samedi, s'il le faut».

Senator David: I understand, but let's begin with my motion and then...

The Chairman: We have a procedural expert among us, thank goodness. Senator Gigantès, you moved that we continue to hear testimony from witnesses. Is that correct?

Senator Gigantès: Yes. It's an amendment to Senator David's motion.

The Chairman: With your permission, I will try to clarify the situation.

Senator Gigantès: By all means.

The Chairman: The experts will correct me, if I make any procedural errors. You want the Committee to continue hearing from witnesses for an indefinite period of time. Is that the gist of your motion?

Senator Gigantès: That's correct.

The Chairman: Senator David's motion, on the other hand, calls for restricting the period during which the Committee would hear testimony.

Senator Gigantès: Yes, that's right.

The Chairman: Then, I would think that his motion is an amendment to your motion to continue hearing testimony from witnesses indefinitely. You do not want to limit the debate to only one day. Is my explanation logical?

Senator Corbin: In some ways, yes, but not in so far as the sequence of events is concerned. Senator David tabled a motion, as did Senator Gigantès. We cannot discuss both motions concurrently. We must start by dealing with the first motion.

The Chairman: Why don't we reverse the order and say that Senator David's is the main motion. Thus, the proposal to prolong the debate indefinitely becomes a motion to amend the main motion. We could proceed in this order, in accordance with this morning's sequence of events.

Senator David: Let's begin with a simple motion and move on to more complicated matters later.

The Chairman: Unless someone raises a procedural point and the Chairman's decision is reversed, I suggest that we deal with Senator David's motion, which will be considered as the main motion, and then go on to debate Senator Gigantès' motion to prolong the period in question.

Senator Gigantès: Mr. Chairman, you just said that my motion was an amendment to Senator David's motion. In that case, we should put the motion to amend, and then the main motion. That's how things are generally done.